rapport annuel

de gestion

2003-2004

Commission des biens culturels du Québec

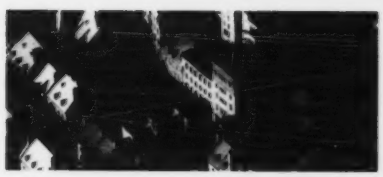

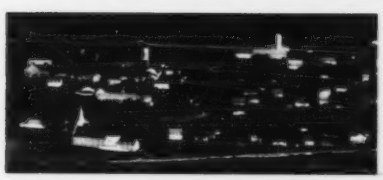

Québec

104-06430/

rapport annuel

de gestion

2003-2004

Commission des biens culturels du Québec

Québec

Cette publication a été rédigée par
la Commission des biens culturels du Québec.

Dépôt légal – 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-42456-5
ISSN 1706-8363

© **Gouvernement du Québec – 2004**

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction même partielles sont interdites
sans l'autorisation de la Commission des biens culturels du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

- Présentation à la ministre responsable de la Commission des biens culturels du Québec 5
- Présentation de la ministre au président de l'Assemblée nationale 7
- Présentation de la Commission des biens culturels du Québec 9
- Membres de la Commission des biens culturels du Québec au 31 mars 2004 11
- Rapport de la présidente 13
- Rapport d'activités
  1. Bilan du rôle aviseur 17
  2. Bilan du rôle conseiller 26
  3. Bilan du rôle auditeur 28
  4. Exemption de gain en capital pour dons d'œuvres d'art 30
  5. Autres affaires 30
- Synthèse du plan stratégique 2004-2005 31
- Calendrier des réunions plénières au cours de l'exercice 2003-2004 32
- Crédits alloués et utilisation des ressources 33
- Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents 34

Annexe 1 :
Résumé de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) 35

Annexe 2 :
Biens culturels ayant reçu un avis d'intention ou un statut juridique entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004 36

Annexe 3 :
Repères historiques 37

Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la *Loi sur les biens culturels*, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier 2003-2004. Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission, il contient des informations d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,

Louise Brunelle-Lavoie

Québec, mai 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre de la Culture et des Communications,

Line Beauchamp

Québec, mai 2004

Présentation de la Commission des biens culturels du Québec

1972 :
- Création de la Commission des biens culturels du Québec.
- Remplace la Commission des monuments historiques qui existait depuis 1922.

La structure :
- Relève de la ministre de la Culture et des Communications.
- Est formée de 12 membres nommés par décret du gouvernement du Québec.
- La présidente et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein.

La mission :
- Soutenir la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications en ce qui concerne la conservation, l'enrichissement et la transmission du patrimoine du Québec. Cette mission est directement liée à l'une des missions essentielles de l'État, soit celle de l'identité.

Le rôle :
- La Commission des biens culturels du Québec **doit fournir des avis** à la ministre sur l'enrichissement et la gestion de la collection des biens culturels visés dans la *Loi sur les biens culturels* ainsi que sur la gestion des archives privées et publiques visées dans la *Loi sur les archives*.
- La Commission des biens culturels du Québec **peut conseiller** la ministre sur la conservation, l'enrichissement et la transmission des biens culturels.
- La Commission des biens culturels du Québec **peut recevoir et entendre** les requêtes pour la conservation, l'enrichissement et la transmission des biens culturels.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

au 31 mars 2004

LOUISE BRUNELLE-LAVOIE, historienne.
Vice-présidente de la Commission de 1992 à 2000.
Présidente depuis 2000.

SUZEL BRUNEL, communicatrice.
Vice-présidente de la Commission depuis 2000.

MARTIN BOUFFARD, avocat.
Membre du Barreau.
Pothier Delisle Société d'Avocats,
Québec.
Siège à la Commission depuis 2001.

MICHEL BRASSARD, historien.
Enseignant, Commission scolaire
Lac Saint-Jean,
Alma.
Siège à la Commission depuis 2001.

JEAN BROWN, c.a.
Associé chez Laberge Lafleur,
Québec.
Siège à la Commission depuis 2001.

ANNE CARRIER, architecte.
Présidente du cabinet
Anne Carrier architectes,
Lévis.
Siège à la Commission depuis 2001.

CLAUDE DUBÉ, architecte et urbaniste.
Doyen de la Faculté d'aménagement,
d'architecture et des arts visuels de
l'Université Laval.
Siège à la Commission depuis 1992.

MEHDI GHAFOURI, architecte.
Consultant et professeur,
Montréal.
Siège à la Commission depuis 1993.

CHRISTIANE HUOT, archiviste.
Directrice du Service des archives et
de gestion des documents,
Université du Québec à Montréal.
Siège à la Commission depuis 1992.

DENISE M. LEVESQUE, ex-mairesse de
Rivière-du-Loup.
Siège à la Commission depuis 2001.

MICHÈLE PARADIS, ethno-muséologue.
Directrice du Musée québécois de
culture populaire,
Trois-Rivières.
Siège à la Commission depuis 2001.

FRANCE VANLAETHEM, diplômée architecte.
Professeur à l'Université du Québec à
Montréal.
Siège à la Commission depuis 2001.

La rapport annuel de gestion 2003-2004 de la Commission des biens culturels du Québec rend compte des réalisations de l'année écoulée en fonction du triple rôle de la Commission : fournir des avis, conseiller la ministre de la Culture et des Communications et entendre les requêtes des groupes ou individus intéressés par la conservation des biens culturels.

Examen rétrospectif, le rapport annuel permet de faire le point sur l'état d'avancement des travaux annoncés dans la planification stratégique. Regard perspectif, il offre une réflexion plus large sur la mission poursuivie : soutenir la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications en ce qui concerne la conservation, l'enrichissement et la transmission du patrimoine du Québec.

Cette mission est directement liée à l'une des missions essentielles de l'État, soit celle de l'identité. Mieux définie et mieux protégée, notre culture pourra s'ouvrir davantage sur les autres cultures du monde et participer à la diversité culturelle internationale.

La révision des structures de l'État

Dans le cadre de la vaste réflexion lancée par le premier ministre du Québec sur la révision des structures de l'État, la Commission des biens culturels du Québec a fait le point, au cours des mois de septembre et d'octobre 2003, sur sa mission et son rôle. Le mémoire remis à la ministre de la Culture et des Communications au terme de cet exercice démontre que la Commission, par sa composition, son rôle et son fonctionnement, constitue un exemple éloquent de partenariat public-privé efficace.

Parmi les fonctions qui incombent au gouvernement d'un pays démocratique, celle de consultation ne saurait être remplie totalement à l'intérieur des cadres de l'administration centrale. La consultation ne peut, en fait, être exercée dans toute sa plénitude qu'au moyen d'une structure favorisant la participation directe et indépendante des individus et des groupes. La réalisation des objectifs de la consultation passe par les voies de la représentativité.

Les douze membres de la Commission des biens culturels du Québec sont nommés par décret gouvernemental. Ils proviennent de plusieurs régions et tendent à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine. Cette diversification donne accès aux opinions et suggestions des différents milieux auxquels les commissaires sont associés par leur profession ou par leurs activités.

Les membres de la Commission se distinguent également par leur formation. Ils possèdent des compétences diversifiées qui permettent une analyse globale des dossiers. Cette composition basée sur une démocratie de participation fait de la Commission un lieu critique de réflexion, représentatif des besoins du milieu, attentif aux opinions des groupes et des individus. Y sont représentés les milieux universitaire, scolaire, professionnel, associatif, institutionnel et l'entreprise privée.

Les travaux de la Commission lui permettent d'alimenter la ministre de la Culture et des Communications dans un domaine qui, parce que de nature plus qualitative que quantitative, fait appel à l'interprétation tout autant, sinon plus, qu'à l'application de règles strictes. Dans son champ d'expertise, la Commission contribue à fournir à l'État des critères d'intervention souples et solides en matière de patrimoine.

Dotée par sa loi constitutive d'une structure volontairement légère, la Commission est en mesure de réagir rapidement aux demandes de la Ministre et des citoyens. Son indépendance de fonctionnement fait en sorte qu'elle offre un point de vue rigoureux qui se situe en-dehors des contraintes administratives et des enjeux politiques.

En bref, la Commission des biens culturels du Québec offre une permanence institutionnelle qui lui permet une vision à long terme du rôle de l'État en matière de défense et de préservation du patrimoine.

Rétrospective 2003-2004

Le bilan de la dernière année rapporte les nombreuses actions qui ont permis de faire progresser les connaissances, de sensibiliser la population et de préparer la voie à une politique du patrimoine.

- **Faire progresser les connaissances**

  Diverses recherches ont été entreprises ou complétées par la Commission des biens culturels du Québec au cours de l'année 2003-2004. L'avancement des connaissances sur le patrimoine demeure l'une des priorités de la Commission.

  Deux projets de recherche fondamentale ont été menés à terme en fin d'année, soit l'étude de l'évolution typologique des cimetières en Occident judéo-chrétien et l'observation des tendances actuelles en matière de création de murales urbaines à l'échelle internationale. La Commission a, par ailleurs, commandé trois autres études de caractérisation d'arrondissements historiques (Sillery, La Prairie et Beauport). Les deux premières sont déposées et la troisième est en cours de réalisation. La Commission poursuit aussi une étude sur la gestion du patrimoine en fonction des valeurs que la société lui accorde.

  Ces réalisations témoignent de la très grande diversité des champs d'intérêt de la Commission et, surtout, de sa volonté d'appuyer ses actions sur des assises solides. La façon de travailler de la Commission a fait ses preuves. Les recherches sont confiées à des spécialistes choisis pour leur compétence dans un domaine spécifique. La Commission s'assure que ces experts s'acquittent de leur tâche avec toute la rigueur qu'impose la méthode scientifique, tout en gardant à l'esprit que le résultat final doit nourrir la réflexion et fournir un cadre de référence adapté à la réalité québécoise.

- **Sensibiliser au patrimoine**

  L'objectif de sensibilisation est tout aussi important pour la Commission des biens culturels du Québec. Les réalisations de l'année 2003-2004 témoignent de cette préoccupation réaffirmée dans la planification triennale 2004-2007 de consolider les liens avec le réseau du patrimoine et avec la population en général.

  D'abord, la Commission a assuré de manière dynamique la gestion de son site Internet pour diffuser encore plus largement ses rapports et publications. Le site s'enrichit régulièrement de nouveaux documents produits par l'organisme et sa fréquentation s'accroît au fur et à mesure que les internautes le découvrent.

  L'ABC de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans. Prenez l'Île sous votre aile, une série de 12 fiches de sensibilisation aux caractéristiques patrimoniales de l'île, a connu un vif succès auprès de la population et du milieu du patrimoine. Les 12 fiches ont été distribuées à l'ensemble des résidants de l'île.

  Enfin, la Commission a publié, en cours d'année, deux numéros de son bulletin d'information *Patrimoine*, le premier consacré à la description de l'outil de sensibilisation au patrimoine de l'île d'Orléans et le second à la présentation de son canevas de politique du patrimoine. Quatre numéros sont prévus pour la prochaine année.

Perspective 2004-2005

Conformément aux orientations qui ont été retenues dans son canevas de politique du patrimoine, la Commission des biens culturels du Québec centrera son action sur la conservation, l'enrichissement et la transmission du patrimoine.

En ce qui concerne la conservation, la Commission poursuivra la réflexion sur la sauvegarde des cimetières patrimoniaux et sur l'intégration de murales urbaines en milieu patrimonial. Elle assurera de plus le suivi des études de caractérisation des arrondissements historiques de Sillery, La Prairie et Beauport. En prenant appui sur la somme des connaissances historiques, archéologiques et ethnologiques contenues dans les synthèses produites au cours de la dernière année, le travail s'orientera cette fois-ci davantage vers les critères à utiliser pour assurer la conservation des caractéristiques qui ont été définies.

L'enrichissement du patrimoine passe par l'identification de nouveaux éléments patrimoniaux. C'est dans ce contexte que la Commission s'est interrogée sur le patrimoine architectural récent. La question sera approfondie au cours de la prochaine année.

La transmission du patrimoine se prépare aujourd'hui ! Pour la réussir, accessibilité et sensibilisation doivent progresser. La gestion des biens patrimoniaux en fonction des valeurs que la société leur reconnaît plutôt qu'en fonction de critères établis par les spécialistes favorise l'appropriation, une stratégie que la Commission entend explorer au cours du prochain exercice.

Ce phénomène d'appropriation se manifeste déjà à travers diverses initiatives québécoises. Nous en mentionnons trois.

- Le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP) est un projet original de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean qui vise à fournir aux municipalités de la région des outils pour préserver leur patrimoine bâti. Grâce au soutien technique obtenu, les propriétaires peuvent rénover leur maison en respectant ses caractéristiques architecturales. Le SARP a obtenu en 2000 le prix national du Conseil des monuments et sites du Québec et il a pu compter sur l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications.

- Le Comité du patrimoine paysager estrien (CPPE), qui regroupe 14 organismes aux intérêts divers et parfois opposés, mis sur pied en 2001, est un bon exemple de concertation en vue de protéger le patrimoine. Réunis autour d'un projet de « Préservation et valorisation du patrimoine paysager estrien », les représentants des MRC de la région, de divers ministères, de l'Union des producteurs agricoles et du Syndicat des producteurs de bois cherchent à sensibiliser la communauté à la nécessité de conserver les principaux attraits de l'Estrie, qu'ils aient une valeur économique (tourisme, villégiature) ou strictement identitaire.

- Le réseau Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) créé en 1998 compte à ce jour au-delà d'une centaine de partenaires, dont l'Université Laval qui se charge de la formation des animateurs-coordonnateurs. Le dernier colloque de l'organisme, qui s'est tenu au mois de décembre 2003, a été l'occasion de faire le point sur les réalisations passées et de s'interroger sur les actions à entreprendre dans l'avenir pour faire de la promotion du patrimoine, des arts et de la culture un moteur de développement des communautés et une source d'identification collective.

Ces expériences sont encourageantes ! Richesse collective, le patrimoine devient progressivement une responsabilité partagée.

La tâche est énorme et les ressources limitées ! Pour mener à bien sa mission, la Commission a le grand privilège de bénéficier de la formation et de l'expérience diversifiées de ses membres. Sans leur disponibilité et leur collaboration, nos objectifs, ambitieux sans doute, ne pourraient être atteints. Qu'ils trouvent donc ici l'expression de mon admiration et de mes remerciements les plus sincères. Ma reconnaissance également à M^me^ Suzel Brunel, vice-présidente de la Commission pour sa rigueur et son professionnalisme. Aux autres membres du personnel, mon appréciation pour leur soutien et leur dévouement à la cause !

Louise Brunelle-Lavoie

1. Bilan du rôle aviseur

Inspirés par une vision du patrimoine qui tient compte de l'environnement économique, social et culturel, les avis que présente la Commission des biens culturels du Québec à la ministre de la Culture et des Communications portent sur des questions précises prévues dans la *Loi sur les biens culturels* et dans la *Loi sur les archives*. La Ministre peut également demander à sa Commission un avis sur toute question qui la préoccupe en matière de patrimoine.

La Commission fournit notamment des avis pour l'attribution d'un statut juridique (reconnaissance, classement, délimitation d'une aire de protection, création d'un arrondissement historique), l'aliénation d'un bien classé appartenant au domaine public, les demandes de permis et de contribution ou de subvention, la délivrance de permis de recherche archéologique, la restauration de biens culturels, la gestion des archives et enfin, les demandes d'exemption de gain en capital pour l'aliénation ou le don de biens culturels.

1.1 Recommandations concernant l'attribution d'un statut juridique

Les raisons justifiant les recommandations de la Commission sont données ici en ce qui concerne les dossiers pour lesquels la décision de la Ministre, conforme à la recommandation de la Commission ou non, était connue au 31 mars 2004.

Recommandation 03-02
Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau, Québec
Procès-verbal des 31 mars et 1er avril 2003

ATTENDU QUE :

- Cette collection a été créée par Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, auteur et politicien qui s'est distingué par ses contributions à la littérature, à l'administration publique et à l'éducation ;
- Cette collection reflète les goûts et occupations de Chauveau : romancier et poète, secrétaire de la Province, Surintendant de l'instruction publique, Premier ministre (1867-1873), professeur de droit ;
- Cette collection représente une contribution importante à l'histoire intellectuelle du Québec au XIXe siècle ;
- Cette collection inclut des éditions rares et précieuses ;
- Cette collection a une valeur de symbole pour la Bibliothèque de l'Assemblée nationale puisque c'est l'incendie de 1883 qui a motivé Chauveau à léguer sa collection à la bibliothèque qui avait alors perdu la plupart de ses livres.

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

- Que la collection soit classée « bien culturel » sous la désignation « Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau ».

Recommandation 03-08
Monastère, archives, livres anciens et biens mobiliers
des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec
Procès-verbal du 10 juin 2003

ATTENDU :

- Les conclusions des trois études déposées :
  Étude de l'architecture par Paul Trépanier, octobre 2001 ;
  Collection de biens mobiliers, analyse et recommandations par Claire Desmeules, décembre 2001 ;
  Archives et livres anciens par Hélène Bernier, juillet 2001.

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

- Le classement, à titre de site historique, du monastère, incluant le terrain, son mur d'enceinte et les bâtiments, sous la désignation « Site historique du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec » ;
- Le classement, à titre de monument historique, de l'« Aile du jardin du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec », sous cette désignation ;
- Le classement, à titre de monument historique, de l'« Aile du noviciat du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec », sous cette désignation ;
- Le classement, à titre de biens culturels - archives, du « Fonds des Augustines de la miséricorde de Jésus du Monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec (F1) », du « Fonds des enfants abandonnés (F3) » et du « Fonds de l'Hôtel-Dieu de Québec (F5) », sous ces désignations ;
- Le classement, à titre de bien culturel, du « Fonds ancien de la bibliothèque du Monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec », sous cette désignation ;
- Le classement, à titre de biens culturels ou d'œuvres d'art, des 735 objets mobiliers mentionnés à la liste jointe à l'avis d'intention de classement ;
- La reconnaissance, à titre de bien culturel - archives, du « Fonds de la Conférence des hôpitaux catholiques de Québec (P4) », sous cette désignation.

De plus, la Commission des biens culturels du Québec considère que, pour les raisons suivantes, le « Chœur du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec » doit faire l'objet d'un classement à titre de monument historique et sous cette désignation :

- En 1800, un chœur s'élevait déjà à l'emplacement du chœur actuel ;
- Le chœur, bien que de construction récente (1931), possède une valeur d'usage indissociable de la fonction de monastère ;
- Les Augustines ont vécu cloîtrées jusqu'en 1965 ; pendant 34 ans le chœur actuel leur a permis d'assister aux offices liturgiques à l'écart du public, fait qui enrichit la valeur d'usage du bâtiment de façon significative ;
- L'architecte du chœur actuel, Pierre Lévesque, a cherché et réussi à l'intégrer à l'ensemble des bâtiments plus anciens ;
- Le chœur assure un lien entre l'église (classée monument historique en 1961) et l'aile du jardin (faisant l'objet de la présente demande de classement).

Recommandation 03-09
Église et couvent des Récollets, Trois-Rivières
Procès-verbal du 10 juin 2003

ATTENDU QUE :

- L'attribution d'un statut juridique n'a pas pour seul objectif la protection d'un bien culturel ; le processus vise d'abord la reconnaissance d'un lieu où se sont déroulés des événements ayant marqué l'histoire du Québec ;
- Le site de l'église et du couvent des Récollets de Trois-Rivières possède une valeur de témoignage historique dont la séquence s'est répétée ailleurs au Québec, à savoir, d'abord un lieu d'implantation des Récollets ; ensuite, l'utilisation du lieu de culte à des fins administratives et enfin, l'occupation du site par une communauté religieuse anglophone ;
- Il est significatif que l'implantation au sol de l'église et du couvent soit toujours conforme à celle qu'avaient choisie les Récollets ;
- La valeur d'autres biens ou sites témoignant de la présence des Récollets ou de l'apport d'autres communautés religieuses en Nouvelle-France ne peut diminuer la valeur « point de repère » que possède le site de l'église et du couvent des Récollets de Trois-Rivières.

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

- Que soit reconnu le « Site historique des Récollets-de-Trois-Rivières », sous cette désignation.

Recommandation 03-12
Site historique du Fort-Senneville-et-de-la-Pointe-Abbott, Montréal
Procès-verbal du 15 octobre 2003

ATTENDU QUE :

- Le site du Fort Senneville et de la Pointe Abbott (incluant le moulin Le Ber, les traces présumées du moulin Damours de Clignancourt, le domaine Boisbriant) illustrent les divers modes d'appropriation du territoire par l'homme, à différentes époques de l'histoire du Québec (occupation amérindienne, Régime français, apogée de la bourgeoisie anglophone) ;
- La situation géographique stratégique du site (en bordure du lac des Deux-Montagnes et de la rivière des Outaouais) l'a désigné, à travers les âges, pour y tenir des activités spécifiques de campement d'été (à l'époque amérindienne), défense militaire et traite des fourrures (sous le Régime français), villégiature (aux XIX[e] et XX[e] siècles) ;
- Les structures bâties existantes et celles qui ont été détruites, dont subsistent des traces, témoignent de l'évolution du site et de ses usages (militaire, commercial, agricole, villégiature) ;
- La forte valeur commémorative du site en vertu des illustres personnages qui l'ont occupé : Charles Lemoyne, Jacques Le Ber, John Joseph Caldwell Abbott, Edward Seaborne Clouston, John L. Todd ;
- L'implication des architectes Edward et W.S. Maxwell dans l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs des bâtiments du domaine Boisbriant (porte cochère en *eyebrow*, véranda, maison du gardien, glacière, poulailler) ;
- Le sous-sol renferme un fort potentiel archéologique dont seulement 20 % a été analysé.

**La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :**

- De classer une partie du lot 1 976 773 (le 170, chemin Senneville) et le lot 1 976 774 sous la désignation « Site historique et archéologique du Fort-Senneville-et-de-la-Pointe-Abbott » ;
- Ne recommande pas le classement du moulin Le Ber situé sur le lot 1 976 773, qui, bien que datant de 1686, conserve peu d'éléments d'origine qui lui confèreraient une valeur d'âge exceptionnelle. La Commission considère que, faisant partie du site historique proposé, sa valeur de témoignage sera protégée et mise en valeur ;
- Réitère sa recommandation formulée en août 2002 que soit poursuivie la production d'un plan de gestion intégrée du site et que soient conclues des ententes de partenariat public-privé pour en assurer la mise en valeur.

Recommandation 03-13
Cathédrale Sainte-Thérèse-d'Avila, diocèse d'Amos
Procès-verbal du 15 octobre 2003

ATTENDU QUE :

- L'envergure architecturale du monument témoigne de l'ambition des premiers bâtisseurs de la région (1922) ;
- Pour la population, la cathédrale est, depuis son érection, objet de fierté et d'appropriation comme en font foi, entre autres, les succès des campagnes de collecte de fonds menées au fil des ans ;
- Il s'agit d'une œuvre de l'architecte montréalais Aristide Beaugrand-Champagne (1876-1950) reconnu comme l'un des pionniers dans l'utilisation du béton armé ;
- La coupole de la cathédrale, qualifiée de « première grande coupole de béton en Amérique », représente l'une des premières manifestations de la modernité dans ce pays de colonisation ;
- Implantée sur un monticule naturel, la cathédrale constitue un point de repère essentiel dans le paysage, visible depuis quelque quinze kilomètres à la ronde ;
- Amos est la ville épiscopale et capitale spirituelle de l'Abitibi.

**La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :**

- Le classement de la cathédrale Sainte-Thérèse-d'Avila comme monument historique, sous la désignation « Cathédrale d'Amos » ;
- Recommande également la délimitation d'une aire de protection qui préservera les percées visuelles depuis et vers le monument.

Recommandation 03-14
Caserne No 2 - Shawinigan
Procès-verbal du 15 octobre 2003

ATTENDU QUE :

- La Caserne No 2 de Shawinigan a été complétée en 1922 selon les plans d'Ernest A. Labelle ;
- Cette caserne constitue l'un des derniers édifices publics d'importance érigés à Shawinigan ;
- L'édifice a conservé ses principales caractéristiques extérieures (volumétrie, revêtement de brique, fenestration de bois, solins de cuivre, tour en façade arrière, trois entrées véhiculaires en façade avant) ;

- La Caserne No 2 possède une valeur patrimoniale contextuelle et que l'édifice témoigne bien de sa fonction.

La Commission des biens culturels du Québec recommande à l'unanimité :

- La reconnaissance du bien sous la désignation « Poste d'incendie et de police Numéro-Deux-de-Shawinigan » ;

- La CBCQ recommande également la vigilance quant aux projets auxquels cette caserne pourrait être intégrée. Toute nouvelle construction devra respecter le caractère monumental et symbolique de la Caserne No 2. Si tel n'était pas le cas, il faudrait revoir le statut attribué pour assurer la conservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Recommandation 03-32
Église de Saint-Romuald
Procès-verbal du 17 décembre 2003

Recommandation 03-33
Œuvres d'art de l'église de Saint-Romuald
Procès-verbal du 17 décembre 2003

ATTENDU :

- La valeur historique du bâtiment érigé en 1855-1856 qui a permis à la communauté d'Etchemin de rompre avec son isolement ;
- Sa valeur de témoignage d'une époque de forte croissance et prospérité ;
- La qualité remarquable de son décor intérieur, vision de l'abbé Pierre-Télesphore Sax qui le voulait « comme une bible ouverte » ;
- La qualité exceptionnelle de sa collection d'œuvres d'art dont plusieurs sont issues de l'École de Saint-Romuald, une institution reconnue outre frontières qui, en son temps, avait une importance économique majeure pour la région ;
- L'appui du milieu envers la conservation et la mise en valeur du bien.

La Commission des biens culturels du Québec recommande à l'unanimité :

- Le classement de l'« Église de Saint-Romuald » et de son décor intérieur incluant l'orgue et les bancs, à titre de monument historique et sous cette désignation ;

- Le classement des dix-sept œuvres d'art suivantes sous la désignation « œuvres d'art de l'église de Saint-Romuald » :
  - *L'Ange du Jugement dernier* (artiste inconnu, dernier tiers du XVII[e] siècle, bois doré) ;
  - Isaïe (Rudmüller, vers 1870, bois polychrome) ;
  - Saint Casimir (Rudmüller, vers 1870, bois polychrome) ;
  - Saint Eusèbe (Rudmüller, vers 1870, bois polychrome) ;
  - Saint Richard (Rudmüller, vers 1870, bois polychrome) ;
  - Saint Jean-Baptiste (Rudmüller, vers 1870, bois polychrome) ;
  - Saint Narcisse (Rudmüller, vers 1870, bois polychrome) ;
  - Saint Édouard (Rudmüller, vers 1870, bois polychrome) ;
  - Saint François-Xavier (artiste inconnu, vers 1870, plâtre polychrome) ;
  - Chaire (Louis Saint-Hilaire et Lauréat Vallière, 1909, bois verni) ;

- Clôture du chœur (Joseph Saint-Hilaire et Lauréat Vallière, 1933, bois verni) ;
- Fonts baptismaux (Lauréat Vallière, 1933, bois verni) ;
- Table de communion (J. Georges Trudelle et Henri Trudelle, 1947, bois verni) ;
- Christ en croix (Lauréat Vallière, 1914, bois polychrome) ;
- Sacré-Cœur (Lauréat Vallière, 1915, bois polychrome) ;
- Saint Jean de Brébeuf (Lauréat Vallière, 1931, bois polychrome) ;
- Saint Joseph (Lauréat Vallière, 1950, pierre grise).

Recommandation 03-34
Relais de poste de Deschambault
Procès-verbal du 17 décembre 2003

ATTENDU :

- La valeur ethnohistorique du bâtiment comme témoin de l'essor économique de Deschambault aux XIX[e] et XX[e] siècles ;
- L'importance du rôle qu'a joué le bâtiment (auberge et relais de poste) dans le développement des communications le long du chemin du Roy ;
- La valeur architecturale du bâtiment et de ses éléments de ferronnerie, d'ébénisterie et de maçonnerie.

La Commission des biens culturels du Québec recommande à l'unanimité :

- Le classement du bâtiment à titre de monument historique, sous la désignation « Relais de poste de Deschambault » ;
- La Commission appuie la recommandation du Ministère quant à l'intérêt qu'il pourrait y avoir à définir un site historique autour du monument, une fois terminées les recherches archéologiques et les études patrimoniales des bâtiments voisins.

1.2 Demandes de permis et de contribution ou subvention concernant les biens culturels protégés

Les demandes de permis et de contribution ou subvention pour des travaux touchant les biens culturels protégés par un statut juridique, et qui sont présentées à la Commission des biens culturels, sont examinées en son nom par le comité des Avis. Ce comité est constitué d'au moins trois membres, dont la présidente et deux autres commissaires désignés par la Commission. Le comité des Avis siège à Montréal et à Québec.

Ce comité est composé de M[me] Louise Brunelle-Lavoie, présidente, et Suzel Brunel, vice-présidente, auxquelles se joint Mehdi Ghafouri, architecte, pour les dossiers présentés à Montréal, tandis que Claude Dubé, architecte et urbaniste et Anne Carrier, architecte, assistent la présidente et la vice-présidente dans le traitement des dossiers présentés à Québec.

Au cours de l'année 2003-2004, ce Comité a examiné 441 demandes de permis (414 au cours de l'exercice précédent) et 26 demandes de contribution et subvention (40 au cours de l'exercice précédent).

1.3 Demandes de permis de recherche archéologique

Tel qu'il est prévu à l'article 7.5 de la *Loi sur les biens culturels*, le comité des Avis fait également l'analyse des demandes d'avis concernant les permis de recherche archéologique délivrés par la

Ministre en vertu de l'article 35 de la loi. Pour l'étude de ces dossiers, le Comité s'est adjoint un spécialiste externe, l'archéologue Jacques Guimont.

Au cours de l'année le Comité a examiné 83 demandes de permis de recherche archéologique (101 au cours de l'exercice précédent).

1.4 Ratification d'ententes entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et les municipalités ou les municipalités régionales de comté (MRC)

En vertu de l'article 51f) de la *Loi sur les biens culturels*, la Ministre peut conclure des ententes avec tout gouvernement relativement aux biens culturels. Elle peut aussi, en vertu de l'article 51g) conclure des ententes en vue de l'application de la loi avec toute personne, y compris une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine.

Au cours de l'année 2003-2004, aucun protocole d'entente n'a été soumis à la Commission des biens culturels du Québec (2 au cours de l'exercice précédent).

1.5 Restauration des biens mobiliers

Le rôle du Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) est de porter un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien pour lequel une demande de restauration a été adressée au Centre de conservation du Québec (CCQ). Lorsque les membres du Comité estiment que, par leur nature propre, les objets possèdent une valeur historique, esthétique ou ethnologique supérieure, un avis favorable est émis quant à l'opportunité de travaux de restauration. Le CCBM soumet ses recommandations à la Commission des biens culturels du Québec, qui les entérine ou non. Ces avis sont ensuite acheminés à la directrice du CCQ.

Le CCBM analyse uniquement les demandes en provenance des musées accrédités par le ministère de la Culture et des Communications. Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le CCBM s'est réuni une fois et a étudié 14 dossiers (16 au cours de l'exercice précédent). De plus, huit dossiers ont été soumis au CCBM pour information seulement (84 au cours de l'exercice précédent). Il s'agit d'œuvres restaurées en vertu d'un contrat entre le CCQ et des propriétaires de biens, non admissibles à des services gratuits du Centre.

1.6 Demandes concernant les archives

Les demandes présentées à la Commission des biens culturels en vertu de la *Loi sur les archives* sont examinées en son nom par le comité des Archives formé de membres de la Commission et de spécialistes externes provenant du milieu archivistique.

Pour l'exercice financier 2003-2004, le Comité était constitué de M[me] Louise Brunelle-Lavoie, présidente, Christiane Huot, commissaire et archiviste, et Fabienne Migneault, archiviste.

Le comité des Archives a été institué en 1984 à la suite de l'adoption de la *Loi sur les archives*. Il assume deux mandats : le premier lui est donné par la *Loi sur les biens culturels* (art. 7.5, par. 3). Il s'agit d'exercer, au nom de la Commission, les fonctions attribuées à celle-ci par la *Loi sur les archives*. Dans la pratique, le comité des Archives répond aux demandes d'avis de la Ministre touchant les archives.

Le second mandat du comité des Archives est de conseiller la Commission des biens culturels du Québec. En effet, la Commission, lorsqu'elle le juge utile, peut demander l'opinion du comité des Archives sur des questions prévues par la *Loi sur les archives*. Dans pareille situation, le comité fait une étude et une analyse de la ou des questions soumises et produit un rapport pouvant contenir des

recommandations. Ce rapport peut être déposé ou présenté et débattu devant la Commission par les membres du comité des Archives. En somme, le Comité possède un pouvoir de recommandation auprès de la Commission.

Au cours de l'année, le comité des Archives a examiné deux dossiers (16 au cours de l'exercice précédent) de dépôt de documents inactifs d'organismes publics auprès de services d'archives privées agréés.

TABLEAU SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DES COMITÉS AVISEURS

Permis (art. 17, 31, 32, 48, 49, 50)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres*	Total
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	1				1
Bas-Saint-Laurent	2	1			3
Capitale-Nationale	173	38	36	2	249
Chaudière-Appalaches	5				5
Côte-Nord	1				1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	30		3	2	35
Laval, Laurentides, Lanaudière	14	1	1		16
Mauricie–Centre-du-Québec	6		1		7
Montérégie	4	2	4		10
Montréal	84	23	3	2	112
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1		1		2
Total	**321**	**65**	**49**	**6**	**441**

Contributions et subventions (art. 51)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres	Total
Capitale-Nationale	23				23
Estrie	2				2
Mauricie–Centre-du-Québec	1				1
Total	**26**				**26**

Permis de recherche archéologique (art. 35)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres*	Total
Est du Québec	32		1	10	43
Ouest du Québec	37			3	40
Total	**69**		**1**	**13**	**83**

Restauration de biens mobiliers	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres	Total
	11	3			14
Total	**11**	**3**			**14**

Archives	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres	Total
	2				2
Total	**2**				**2**

* Demandes de permis pour lesquelles l'avis de la Commission des biens culturels du Québec n'était plus nécessaire, les travaux étant déjà en cours au moment de la demande de permis, dans certains cas à cause d'urgences justifiées.

2. Bilan du rôle conseiller

La Commission des biens culturels du Québec peut faire à la Ministre des recommandations sur toute question relative à la conservation de biens culturels visés dans la *Loi sur les biens culturels* et à la gestion des archives publiques et privées visées dans la *Loi sur les archives*.

Pour bien remplir cette fonction, et conformément à son plan stratégique, la Commission a poursuivi cette année ses travaux visant l'approfondissement des connaissances sur plusieurs sujets complexes. Certaines recherches ont été complétées au cours de l'exercice financier couvert par le présent rapport, elles ont fait ou feront incessamment l'objet de publications. D'autres recherches seront poursuivies et terminées au cours des prochains mois.

La Commission entreprend de telles recherches pour répondre à des besoins précis qui se manifestent dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse de ses propres besoins en information ou de ceux qu'elle perçoit chez les différents intervenants en patrimoine. Rappelons que la Commission s'est donné pour objectif, entre autres, de faire progresser les connaissances et de sensibiliser les clientèles.

2.1 Recherches complétées au cours de l'exercice 2003-2004

- ***Les raisons du classement***

  Tel qu'annoncé dans le rapport 2002-2003, la Commission a complété sa banque de données sur les raisons qui ont justifié le classement ou la reconnaissance, au fil des ans, de quelque 700 biens culturels immobiliers répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

  Dans certains cas, l'avis d'intention de classement ou l'avis de classement précise ces raisons. Dans plusieurs autres cas, il a été nécessaire d'explorer les procès-verbaux, la correspondance et diverses archives pour comprendre l'intention au moment de l'attribution du statut juridique. La banque de données permet une recherche croisée, par type de bien, région, date de classement, etc. Cet outil pourra, entre autres, être utile au projet de *Répertoire des lieux patrimoniaux du Canada* qui fait l'objet d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada.

- ***La politique du patrimoine***

  Au cours des vingt dernières années, la Commission des biens culturels du Québec a multiplié les recommandations visant l'élaboration d'une politique d'État en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Plus récemment, au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission prenait l'initiative d'articuler ses années de réflexion sur la question et de proposer un canevas de politique du patrimoine.

  La Commission des biens culturels du Québec a publié ce document dans son bulletin *Patrimoine*, hiver 2004. Trois orientations y sont proposées : conservation, enrichissement et transmission du patrimoine. Elles actualisent la définition du patrimoine : ne peut être approprié et transmis que ce qui a été conservé des générations précédentes ; le patrimoine s'enrichit et enrichit la collection par l'apport de nouveaux biens et par l'adjonction de significations plus riches aux biens déjà protégés ; sa portée sociale est pérennisée par sa transmission aux nouvelles générations.

- ***L'évolution typologique des cimetières en Occident judéo-chrétien***

  Afin de conseiller la ministre de la Culture et des Communications sur les mesures pertinentes à la sauvegarde du patrimoine funéraire québécois, la Commission des biens culturels du Québec a d'abord voulu comprendre comment ont évolué les cimetières en Occident judéo-chrétien. Elle a donc entrepris une recherche afin de dresser une typologie de ces lieux qui sont à l'origine des paysages funéraires d'hier à aujourd'hui.

Publiée en mars 2004 dans la série *Information*, cette synthèse est une première étape. À l'automne 2004, la Commission compte publier le deuxième volet de l'étude qui cherchera à définir le « cimetière patrimonial » et à poser les critères qui permettront d'assurer sa conservation et sa mise en valeur.

- ***La murale urbaine***

Depuis quelques années, le Québec connaît un engouement pour la murale historique qui se veut à la fois moyen de restructurer le tissu urbain et outil pédagogique. Plusieurs projets ont déjà été réalisés, dont trois dans l'arrondissement historique du Vieux-Québec. Interpellée comme aviseure dans la gestion des arrondissements historiques, la Commission des biens culturels du Québec a voulu explorer la question pour mieux comprendre cette forme d'art public et les fonctions de la murale en milieu urbain.

À l'automne 2003, la Commission achevait une étude qui définit le champ de la murale urbaine en général et explore la relation entre l'observateur et la ville. La recherche a permis de connaître les tendances actuelles au Mexique, en France, aux États-Unis, au Canada et au Québec en ce qui concerne la création muraliste en général.

Cependant, la murale urbaine est-elle pertinente en milieu patrimonial ? La Commission veut prendre position et conseiller la Ministre à ce sujet. En s'appuyant sur ses études précédentes, dont *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques* (CBCQ 2002), la Commission entend poursuivre sa réflexion et en publier le résultat au cours de l'exercice financier 2004-2005.

- ***Un guide d'intervention dans l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans***

Le 15 mai 2003, M^me^ Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, lançait en l'Espace Félix-Leclerc les trois premières fiches de *Prenez l'Île sous votre aile*. La série complète de 12 fiches constitue un guide d'intervention qui s'inspire des principes du cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques publié par la Commission en septembre 2002. Ce guide rappelle les caractéristiques patrimoniales de l'île d'Orléans et fournit des informations pour les conserver. Rappelons que ce projet a été réalisé en collaboration avec la Direction de la Capitale-Nationale du ministère de la Culture et des Communications et la MRC de l'Île-d'Orléans et qu'il s'adresse à tous les résidants de l'île et à ceux qui rêvent de le devenir.

2.2 Recherches à compléter au cours de l'exercice 2003-2004

- ***Étude de caractérisation des arrondissements historiques de Sillery, La Prairie et Beauport***

La Commission a entrepris en 2003 trois autres études de caractérisation d'arrondissements historiques : Sillery, La Prairie et Beauport. Il s'agit là de la première de trois étapes.

Une fois reconnus les principaux caractères qui définissent l'arrondissement historique, il sera possible d'élaborer des critères d'intervention qui permettront de les conserver. Enfin, tout comme pour l'île d'Orléans, un outil d'information grand public pourra être produit et diffusé pour sensibiliser les résidants actuels et futurs de ces arrondissements.

- ***La gestion par les valeurs***

La Commission a poursuivi en 2003 sa recherche sur les différentes approches mises en œuvre pour favoriser l'appropriation du patrimoine par le milieu. Prenant comme point de départ le modèle développé par le *Getty Conservation Institute* de Los Angeles pour une gestion du patrimoine en fonction des valeurs que les communautés lui accordent, la Commission cherche à évaluer le potentiel effectif de cette approche. Les travaux sur cette question se poursuivront en 2003-2004.

- ***Le patrimoine récent***

  Conformément au programme de recherche que s'est donné la Commission, le dossier du patrimoine récent est toujours à l'étude. Mieux défini, ce patrimoine pourra être doté de critères d'appréciation et, éventuellement, de principes d'intervention. La Commission souhaite déposer son rapport à la Ministre avant la fin du prochain exercice financier.

3. Bilan du rôle auditeur

La Commission des biens culturels du Québec possède, en vertu de l'article 7.6, paragraphe 2, de la *Loi sur les biens culturels*, un mandat d'audition qu'elle remplit de diverses façons. Elle peut recevoir et entendre des requêtes et des suggestions de la part d'individus et de groupes sur toute question visée par la loi. Après avoir prêté une oreille attentive aux divers milieux et intervenants concernés par ces questions, la Commission transmet l'information pertinente à la Ministre et lui fait des recommandations qui tiennent compte de ce qu'elle a entendu et des principes de sauvegarde patrimoniale reconnus.

Le comité d'Audition est formé d'un minimum de trois membres. Selon la nature des dossiers soumis, l'un ou l'autre commissaire peut être appelé à y participer.

Au cours de l'année 2003-2004, la Commission a tenu 15 auditions privées (10 au cours de l'exercice précédent ainsi qu'une audition publique). Parmi ces auditions, une faisait suite à un avis d'intention de classement (la Caserne No 2 de Shawinigan) et les autres portaient sur des travaux à intervenir sur des biens classés ou situés dans des arrondissements historiques ou des aires de protection.

La Commission a également assisté aux consultations tenues par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de l'Oratoire Saint-Joseph et sur le Plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

3.1 Les colloques et congrès

La Commission a participé aux huit colloques suivants (14 au cours de l'exercice précédent) :

ICOMOS, Comité francophone, La Prairie	12 avril*
Mission Patrimoine Religieux, Joliette	9 mai*
Identidad, desarollo y viabilidad de las ciudades patrimoniales, Guanajuato, Mexique	22-24 mai
Coloquio El Patrimonio Religioso, su simbolismo, influancia, misión y conservación, Quito, Équateur	2-6 juin*
ICOMOS, Comité francophone, Québec	13 septembre*
8e Conférence mondiale des villes historiques, Montréal	6-8 octobre
Forum québécois du patrimoine, Montréal	7 novembre*
Colloque Villes et villages d'art et de patrimoine, Québec	4-5 décembre

* Indique les événements auxquels participait la présidente de la Commission des biens culturels du Québec à titre de conférencière invitée.

3.2 Les tournées régionales et les visites de chantiers

Régulièrement, la Commission se déplace en région afin d'évaluer *in situ* le contexte dans lequel se situent des interventions faisant l'objet d'une demande d'avis. Au cours de l'exercice 2003-2004, la CBCQ a effectué les 17 visites suivantes (10 au cours de l'exercice précédent) :

Église et monastère des Récollets, Trois-Rivières	30 avril
Maison Hurtubise, Montréal	2 mai
Patrimoine de Deschambault	13 juin
Monuments classés de Neuville	3-4 juillet
Monuments classés de la Côte-de-Beaupré et Charlevoix	15-16 juillet
Saguenay-Lac-Saint-Jean*	20-22 août
Pointe-Claire	28 août
Bibliothèque de Charlesbourg	3 septembre
Bellechasse	1er octobre
Maison Sauvé, Saint-Eustache	9 octobre
Île d'Orléans et Beauport	17 novembre
Cimetières sur le mont Royal	9 décembre
Boisé Saint-Sulpice, Montréal	30 janvier
Saint-Paul-d'Abbotsford	30 janvier
Couvent de Saint-Césaire	27 février
Manoir Viger, Île-Bizard	12 mars
Goélette Saint-André, Saint-Joseph-de-la-Rive	24 mars

Huit visites ont été faites en vue de l'attribution d'un statut juridique, cinq pour des travaux sur des biens classés ou situés dans des arrondissements historiques et quatre ont eu lieu dans le cadre de tournées régionales.

Soulignons que la Commission a aussi participé à certaines rencontres-échanges avec des intervenants en patrimoine à Beauport et à Montréal ainsi qu'avec des étudiants à l'UQÀM et à l'Université Laval.

* Événement auquel l'ensemble de la Commission a participé.

4. Exemption de gain en capital pour dons d'œuvres d'art

La Commission doit émettre les attestations d'exemption fiscale pour don ou vente d'un bien culturel à une institution muséale accréditée ou à un centre d'archives privées agréé.

Au cours de l'exercice 2003-2004, deux demandes ont été déposées à la Commission concernant des dons d'œuvres d'art au Musée du Bas-Saint-Laurent. Ces demandes concernaient quatre sculptures d'artistes québécois.

5. Autres affaires

La Commission a complété, grâce à la collaboration du Centre de documentation du ministère de la Culture et des Communications, l'enregistrement sur support informatique des 1 093 titres qui composent son centre de documentation. Cette bibliographie est maintenant disponible dans le système gouvernemental CUBIQ et les documents peuvent être consultés sur place par quiconque en fait la demande à la Commission.

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2004-2005

Objectifs	Moyens	Thèmes/actions
Poursuivre l'enrichissement des connaissances	- Revue de la documentation - Production de cadres de référence	- Caractéristiques patrimoniales des arrondissements historiques de Sillery, La Prairie et Beauport - Le cimetière patrimonial - La murale urbaine en milieu patrimonial - La gestion du patrimoine par les valeurs - Le patrimoine récent
Consolider les liens avec le réseau du patrimoine	- Publications - Site Internet	- Publication des recherches dans les séries *Information* et *Réflexion* - Publication du bulletin *Patrimoine* - Gestion du site Internet
Demeurer à l'écoute des citoyens	- Tournées régionales - Colloques et congrès - Auditions	- Visites de biens ayant un statut juridique - Visites de biens en attente d'un statut juridique - Participation aux colloques et congrès des organismes en patrimoine - Auditions publiques et privées sur la conservation des biens culturels

Calendrier des réunions plénières au cours de l'exercice 2003-2004

31 mars et 1er avril 2003	Montréal
7 mai 2003	Québec
10 juin 2003	Québec
20-22 août 2003	Saguenay-Lac-Saint-Jean
12 septembre 2003	Québec
15 octobre 2003	Québec
18 novembre 2003	Québec
17 décembre 2003	Québec
22 janvier 2004	Québec
16 février 2004	Québec
16 mars 2004	Québec

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATION DES RESSOURCES

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels pour l'exercice financier 2003-2004 s'élevaient à 423 367 $.

Utilisation des ressources
Programme 01 - Organismes-conseils et sociétés d'État
Élément 05 - Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement – personnel			294 593 $
01	Traitement	294 593 $	
Fonctionnement – autres dépenses			128 774 $
03	Transport et communications	33 614 $	
04	Services professionnels et administratifs	87 661 $	
05	Entretien et réparation	258 $	
06	Location d'équipement	2 843 $	
07	Fournitures et approvisionnement	4 398 $	
Total de l'élément 05 du programme 01			423 367 $

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2003-2004 de la Commission des biens culturels du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les objectifs et les orientations stratégiques de l'organisme ;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.

La présidente,

Louise Brunelle-Lavoie,
Québec, le 30 avril 2004

Résumé de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4)

1922 :

- Promulgation de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique*.
- Création de la Commission des monuments historiques.

Le Québec est la première province canadienne à légiférer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine.

1952 et 1963 :

- Des modifications sont apportées à la loi pour en élargir la portée.

1972 :

- La *Loi sur les biens culturels* remplace la législation existante.
- La Commission des biens culturels du Québec remplace la Commission des monuments historiques.

1985 :

- Des modifications sont apportées à la loi afin de permettre aux municipalités de citer des monuments historiques ou de constituer des sites du patrimoine.

Fonctions de la loi :

- Reconnaître et classer des biens culturels dont la conservation présente un intérêt public d'un point de vue esthétique ou historique.
- Décréter « arrondissement historique » un territoire où se trouve une concentration de monuments ou de sites historiques.
- Décréter « arrondissement naturel » un territoire en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle.
- Prévoir l'établissement d'une « aire de protection » autour d'un monument classé.
- Régir la délivrance des permis de recherche archéologique.
- Conférer aux municipalités le privilège de citer un monument situé sur leur territoire et dont la conservation présente un intérêt public.
- Conférer aux municipalités le privilège de constituer en site du patrimoine tout ou partie de leur territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.
- Sanctionner toute infraction à la loi.

ANNEXE 2

Biens culturels ayant reçu un avis d'intention ou un statut juridique entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

Avis d'intention

- Maison Hurtubise, Montréal, 6 mars 2003
- Ensemble religieux de Saint-Paul-d'Abbotsford et orgue-harmonium de l'église anglicane Saint-Paul, 11 avril 2003
- Église de Saint-André, Saint-André (MRC Kamouraska), 14 août 2003
- Dépositions exposant le complot des Patriotes en novembre 1838 et journal intime Caroline Debartzch, 21 janvier 2004
- Pont Perreault, Notre-Dame-des-Pins, 19 février 2004

Avis de classement ou de reconnaissance

- Site historique des Récollets-de-Trois-Rivières, 14 août 2003
- Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau, Québec, 30 octobre 2003
- Monastère et biens mobiliers des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, 13 novembre 2003
- Site historique et archéologique du Fort-Senneville, 27 novembre 2003
- Cathédrale d'Amos, 4 décembre 2003
- Poste d'incendie et de police Numéro-Deux-de-Shawinigan, 11 décembre 2003
- Relais de poste de Deschambault, 22 janvier 2004
- Église de Saint-Romuald et 17 œuvres d'art de l'église de Saint-Romuald, 5 février 2004

Déclassement ou résiliation

- Résiliation de la reconnaissance d'une partie du site historique Domaine Brown, Duhamel-Ouest, 11 avril 2003

Repères historiques

1922
Création de la Commission des monuments historiques par la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* [12 Georges V, c. 30], (21 mars).

1922-1930
Mandat d'Adélard Turgeon au poste de premier président de la Commission.

1923-1927
Publication des premiers inventaires de la Commission : *Les monuments commémoratifs* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec* (1925), *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927), sous la direction du secrétaire Pierre-Georges Roy.

1924
Début du programme d'installation de plaques et d'inscriptions commémoratives par la Commission.

1929
Classement des premiers monuments historiques par la Commission : Maison des Jésuites, à Sillery (21 mars) ; Château de Ramezay, à Montréal (29 mars) ; église de Notre-Dame-des-Victoires, à Québec (11 juillet).

1931-1944
Mandat de Ralph-Albert Benoît au poste de président de la Commission.

1934
Début de l'inventaire des œuvres d'art de la région de Québec, dressé par Gérard Morisset.

1935
Adoption de la *Loi sur l'Île d'Orléans*.

1937
Mise sur pied du Service de l'inventaire des œuvres d'art par Gérard Morisset.

1952
Amendement de la loi de 1922 : introduction des notions de « site historique » et d'« aire de protection » ; pouvoir de la Commission d'acquérir des immeubles pour mettre en valeur un monument historique (23 janvier).

1955-1968
Mandat de Paul Gouin au poste de président de la Commission.

1960
Classement du premier site historique : Place d'Armes, à Trois-Rivières (30 mars).

1961
Création du ministère des Affaires culturelles, dont Georges-Émile Lapalme est le premier titulaire du poste de ministre (1er avril).

1963
Amendement de la *Loi sur les monuments historiques* : introduction de la définition d'« arrondissement historique » (10 juillet).

1963
Déclaration du premier arrondissement historique : Québec (6 novembre).

1963-1965
Déclaration de sept arrondissements historiques : Québec, Montréal, Sillery, Trois-Rivières, Charlesbourg, Beauport et Carignan.

1964
Début du projet de restauration de Place-Royale.

1970
Déclaration de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans (11 mars).

1971-1972
Mandat de M. Roland Bourret au poste de président de la Commission.

1972
Adoption de la nouvelle *Loi sur les biens culturels* : intégration des dispositions concernant les biens et les sites archéologiques, institution de la Commission des biens culturels à titre d'organisme consultatif (8 juillet).

1972-1978
Mandat de Georges-Émile Lapalme au poste de président de la Commission.

1973
Déclaration du premier arrondissement naturel . Percé (29 août).

1974
Classement du premier site archéologique : Site archéologique du Poste-de-Nétagamiou, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (23 mai).

1975
Déclaration de l'arrondissement historique de La Prairie (22 juillet).

1978
Amendement de la *Loi sur les biens culturels* : le site historique est désormais protégé par les mêmes dispositions que l'arrondissement historique (22 mars).

1978
Déclaration de l'arrondissement naturel de l'Archipel-de-Mingan (15 novembre).

1978-1980
Mandat de Jean-Claude La Haye au poste de président de la Commission.

1979
Adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : prise en considération du patrimoine dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire.

1980-1983
Mandat de Marcel Junius au poste de président de la Commission.

1981
Déclaration d'un troisième arrondissement naturel, le Bois-de-Saraguay (6 novembre).

1983-1988
Mandat de Paul-Louis Martin au poste de président de la Commission.

1985
Amendement de la *Loi sur les biens culturels*. Partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural (19 juin).

1986
Citation par la municipalité de Lac-Carré du premier monument historique : la gare de Saint-Faustin-Station (4 juillet).

1987
Constitution par la municipalité de North Hatley du premier site du patrimoine (1er juin).

1988-1997
Mandat de Cyril Simard au poste de président de la Commission.

1992
Début du mandat de Louise Brunelle-Lavoie au poste de vice-présidente de la Commission.

1997-2000
Mandat de Marcel Masse au poste de président de la Commission.

2000
Début du mandat de Louise Brunelle-Lavoie au poste de présidente de la Commission.
Début du mandat de Suzel Brunel au poste de vice-présidente de la Commission.

2002
Lancement du site Internet de la Commission à l'occasion de l'audition publique sur l'avenir du mont Royal (mai).

2003
Projet de décret de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (17 février).

Conception graphique : Graphiscan
Impression : Graphiscan

La Commission des biens culturels du Québec
225, Grande Allée Est
Bloc A – Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 643-8378
Télécopie : (418) 643-8591
Courriel : info@cbcq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.cbcq.gouv.qc.ca

La Commission des biens culturels du Québec
225, Grande Allée Est
Bloc A – Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 643-8378
Télécopie : (418) 643-8591
Courriel : info@cbcq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.cbcq.gouv.qc.ca

Commission des biens culturels
Québec